

- Aux membres du Pouvoir Organisateur de la ville de Wavre
- Aux membres des organes de concertation locale (COPALOC)
- Aux membres de l'assemblée générale du Conseil des études de l'académie de musique, danse et arts de la parole de la ville de Wavre.

Vous trouverez ci-joints le projet pédagogique et artistique d'établissement ainsi que le ROI du Conseil des Etudes en date du 10 juin 2022.

Extraits du Décret :

« Insérée par D. 20-11-2014

Section 1rebis. - Du projet pédagogique et artistique d'établissement

Article 3bis. - Le projet pédagogique et artistique d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et artistiques, et des actions concrètes particulières que les membres du personnel de l'établissement repris à l'article 49 du même décret entendent mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8°.

Le projet pédagogique et artistique d'établissement est élaboré en tenant compte, notamment :

- 1° des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et connaissances ;
- 2° des aspirations des élèves en matière de formation artistique, de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;
- 3° de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;
- 4° de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, ou du village dans lesquels l'établissement est implanté.

Le projet pédagogique et artistique d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs du décret ainsi que les compétences requises.

En outre, il établit la manière selon laquelle est favorisée la communication entre les élèves, les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur, et les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.

Article 3ter. - Tout établissement dispose d'un projet pédagogique et artistique d'établissement. Celui-ci est adapté au moins tous les cinq ans.

Article 3quater. - Le projet pédagogique et artistique d'établissement et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur, après avis de l'assemblée générale du Conseil des études et des organes de concertation locale.

Article 3quinquies. - Le pouvoir organisateur transmet le projet pédagogique et artistique d'établissement à l'administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions. Le projet pédagogique et artistique d'établissement est fourni sur demande.



Wavre, le 22 novembre 2022

Projet pédagogique et artistique d'établissement

Préambule

L'enseignement de l'art ne pourra jamais faire l'objet que d'un projet éducatif sans cesse renouvelé et à jamais inachevé.

Toute pédagogie déployée, tout programme de cours élaboré, tout projet de classe développé, toute leçon de cours préparée devra perpétuellement être repensé pour « concourir à l'épanouissement des élèves* » et donc, les faire grandir.

Située au cœur de la ville, depuis sa création en 1955, notre école participe à la vie culturelle et artistique des Wavriennes et Wavriens.

Au fil de son histoire, grâce au travail et au dévouement de ses équipes pédagogiques et administratives successives, de M. A. Du Pont Del Sart directeur pendant 25 ans et de Madame Tirions directrice pendant 30 ans, Monsieur Vanstals directeur durant 6 ans l'école s'est enracinée, développée et a pris une place sans cesse grandissante dans la cité.

Ce sont maintenant plus de 800 élèves de 5 à 80 ans qui sont inscrit.e.s dans les trois domaines.

Notre académie se veut être une école démocratique, pluraliste et tolérante, ouverte à tous et toutes sans distinction, proche du citoyen, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Acteur culturel incontournable de la ville de Wavre, l'Académie de musique se veut un partenaire privilégié dans les différentes manifestations de sa région. Cette volonté de rapprochement permet non seulement aux élèves de notre établissement mais aussi aux professeur.e.s de rester en phase avec la ou les réalités de notre culture et d'en tirer profit pour amener nos élèves ensuite à apprécier d'autres univers insoupçonnés jusque-là par la majorité d'entre eux.elles.

Moyens mis en œuvre

1) La pédagogie

Notre académie est un lieu actif qui gomme les différences et dont la fonction démocratique est l'élévation constante de l'individu. L'équipe pédagogique est ouverte et attentive à la richesse de la diversité humaine.

L'apprenant.e doit être le centre même de toute action pédagogique.

L'enseignant.e ne pourra se limiter à la « reproduction » d'un modèle, à l'accumulation de savoir et savoir-faire, même si ces pratiques se doivent de rester partie intégrante de l'apprentissage artistique.

L'enseignant.e devra exercer toutes les compétences à faire acquérir à l'apprenant.e, afin de développer sa capacité à :

- Percevoir la cohérence d'un langage artistique.
- Dominer l'utilisation des éléments techniques.
- Se servir librement d'un langage en vue d'une réalisation originale.
- Découvrir, développer et produire une activité artistique.

Par son action pédagogique et artistique, l'école vise à rencontrer les finalités de l'enseignement qu'elle dispense, telles que précisées dans le décret du 2 juin 1998 :

- « *Concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;*
- *Donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;*
- *Offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur » **

2) La formation des professeur.e.s

La société est en perpétuelle mutation. L'enseignant.e doit pouvoir s'adapter aux nouveaux besoins et exigences. En fonction de ceux-ci, il.elle s'attachera à utiliser les outils pédagogiques appropriés.

Chaque année, les professeur.e.s se voient proposer différentes formations organisées par le CECP et la FELSI, leur permettant d'échanger leur expertise, de partager leurs expériences, mais également de découvrir, proposer et développer de nouveaux modèles pédagogiques.

Depuis 2013, certaines de ces formations sont organisées dans l'établissement sur des thématiques proposées par les professeur.e.s.

S'il s'avère nécessaire et en accord avec le PO, la direction peut également organiser ponctuellement en interne des formations sollicitées par l'équipe pédagogique.

Le PO et la direction s'engagent à encourager ses enseignant.e.s à suivre régulièrement ces formations.

3) L'école de la réussite

Les modalités d'organisation des évaluations des élèves sont définies dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil des Études.

Le terme « évaluation » utilisé depuis quelques années déjà relève à lui seul l'objectif de tout le travail réalisé : la création de VALEUR.

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative. Les Conseils de Classe déterminent la nature et la périodicité des épreuves de contrôle.

L'évaluation formative fait appel à l'esprit critique de l'élève, de ses condisciples et de l'enseignant.e.. L'évaluation sommative se fait sous forme d'audition, le plus souvent publique.

4) La pratique artistique

Tout est mis en œuvre pour « permettre la pratique d'une activité artistique » *, aussi bien en tant qu'acteur.trise qu'en tant que spectateur.rice.

Chaque année, le cœur de l'académie bat au rythme de multiples concerts, spectacles de danse et représentations théâtrales avec, entre autres :

- Novembre, un concert de Ste Cécile,
- Décembre,
 - o Un concert de Noël,
 - o Participation à l'ouverture de « Wavre au cœur de l'hiver »
- Janvier, un concert des professeurs,
- Mars, un grand spectacle pluridisciplinaire à la Sucrierie,
- Mai, un concert apéritif souvent organisé autour d'un thème choisi lors du CE de septembre.
- Fin d'année :
 - o Représentation en danse à la salle de l'Amitié à Limal
 - o Représentation des classes de Théâtre à la Sucrierie,
- Fin du mois de juin la fête de la musique.

Grâce au soutien de l'ASBL « Wavriensia Musica », différentes représentations artistiques sont aussi régulièrement proposées aux élèves sous deux formes :

- Au sein même de l'établissement, avec accès gratuit pour tous les élèves,
- En dehors de l'établissement, avec financement partiel ou total des places.

5) L'école en mouvement

Chaque opportunité d'ouvrir de nouvelles voies devra être explorée pour autant qu'elles s'intègrent harmonieusement dans l'action en cours au sein de l'établissement dans la mesure des dotations octroyées par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dans ce cadre, un nouveau cours a été ouvert récemment :

- Clavier Jazz (2019)

Dans le cadre du PECA (Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique):

- Patchwork en collaboration avec l'école Vie de Bierges : animation conjointe entre une enseignante du primaire et de deux enseignant.e.s de l'Académie de musique de Wavre

Par ailleurs, d'autres projets sont en cours d'analyse, tels que :

- L'ouverture de nouveaux cours dans le domaine musique
 - Pratique des rythmes musicaux du monde
 - Ear Training
 - Création musicale numérique
- L'ouverture de nouveaux cours dans le domaine de la danse
 - Danse classique, spécialité pointes
 - Danse Contemporaine

Prise en compte de « l'environnement social, culturel et économique de l'établissement » *

- Participation et implication à différents projets culturels initiés par la ville :
 - Le printemps des libertés (avec l'école des Beaux-Arts de Wavre et de nombreuses associations culturelles)
 - Wavre au cœur de l'hiver.
 - La parade des étoiles.
 - Le jeu de Jean et Alice (2023).
 - Fancy-fair de l'école de Limal.
 - Patchwork initié par la FWB en collaboration avec l'école de Bierges.
 - Collaboration avec les Rencontres Musicales Internationales de Wavre.
 - Concours EPTA

6) le Conseil des Études

Le Pouvoir Organisateur institue un Conseil des études composé d'une assemblée générale et des conseils de classes et d'admission.

L'assemblée générale du Conseil des Études se tient deux fois par an, courant du mois de septembre et fin juin.

Les Conseils de Classes se tiennent en début d'année. Ils déterminent les critères et éléments d'évaluation pour l'année en cours.

Ils se tiennent également à l'issue des différentes évaluations, tout au long de l'année.

Les rôles respectifs de ces deux organes sont définis dans le décret du 2 juin 1998 (article 19 à 22). Ils sont au centre même de l'action pédagogique de l'école.

* * *

**Extraits du décret du 2 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.*